



Retrouvez-nous sur ushiroclub.com
ou sur notre page facebook
www.facebook.com/Ushiomontbrison

INSCRIPTION SAISON 2018/2019

Nom de l'adhérent : Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Mail :

Date de Naissance : N° Pass région (formule 2)* :

Autorisations parentales pour les moins de 18 ans :

1 / Noms des parents ou du tuteur légal :
J'autorise mon fils - ma fille :
à pratiquer la boxe au sein de l'association sportive ushiro-club montbrison.

2 / **Autorise** **Refuse** que mon enfant puisse être pris(e) en photo et/ou filmé lors des entraînements et / ou de manifestations organisées par l'association et d'utiliser ces mêmes images et / ou vidéos à titre gracieux uniquement à des fins de communication : affiche, plaquette, article presse et magazine, calendrier, site internet du club. Et ce pendant une durée de cinq ans.

Date : / / Signature des parents ou du tuteur légal :
(«lu et approuvé »)

N° licence si antériorité dans la pratique du Full Contact ou de la Boxe Anglaise : Licence N°

TARIFICATION SAISON 2018/2019

Pièces à joindre à la fiche d'inscription :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique du Full Contact et boxes associés (obligatoire),
- une photo d'identité pour les nouveaux inscrits.

1 LOISIRS : Cotisation annuelle forfaitaire (assurance Mutuelle des Sportifs incluse)

de 6 à 14 ans : 110 € de 15 à 18 ans : 150 € plus 18 ans : 195 €

2 COMPÉTITEUR ET CARTE M'RA* : Cotisation annuelle forfaitaire + Licence fédérale** incluant assurance

de 6 à 14 ans : 125 € de 15 à 18 ans : 165 € plus 18 ans : 225 € Passeport sportif : 35 €

**Licence fédérale FFKMDA incluse : -18 ans 25 €, 18 ans 35 €.

***CARTE M'RA** : Conformément au dispositif de la Région Rhône-Alpes, la déduction de 30 € s'effectuera uniquement sur la prise d'une licence fédérale - Formule n°2 - Un chèque de caution non encaissé de 30 € vous sera demandé puis restitué après validation de votre carte M'ra.

Lignes réservées au club :

CONDITIONS DE REGLEMENT : Possibilité de paiement en 3 fois, uniquement par chèques (les 3 au moment de l'inscription), encaissables dans les trois mois suivants.

1/2 **Pour les règlements en espèces, l'encaissement se fera en 1 seule fois.**

**NE PAS OUBLIER
DE SIGNER
AU VERSO**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR USHIRO CLUB

Article 1

La section Full contact de l'Ushiro Club Montbrison a pour but la pratique du Full Contact et autres boxes dérivées (Kick Boxing / Boxe Anglaise) ainsi que toutes manifestations épisodiques en vue de promouvoir son sport et la vie du club.

Article 2

Tous les membres actifs du club pratiquants les disciplines dispensées doivent respecter les règles ci-dessous, sous peine, en cas contraire, d'exclusion du club :

- Régler la cotisation dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale ;
- Remplir et signer les autorisations parentales pour les pratiquant(e)s mineur(e)s ;
- Présenter, dès la première séance de la saison sportive, un certificat médical d'aptitude à la pratique du Full Contact et boxes associés, datant de moins d'un mois.

Article 3

Il est strictement interdit à tous les membres du club de fumer dans les vestiaires et dans la salle d'entraînement et de marcher en chaussure de ville sur toutes les surfaces d'entraînement.

Article 4

Le club assure tous les pratiquants pour la saison en cours dès lors qu'ils ont réglé leur cotisation. Les cours d'essai ne peuvent prétendre à une couverture d'assurance du Club.

Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires.

L'Ushiro Club Montbrison ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout accident survenu à une personne étrangère au club lors des cours, stages, manifestations épisodiques, démonstrations.

Article 5

En cas d'arrêt de la pratique des entraînements par un adhérent, la licence ou l'assurance de celui-ci ne peut en aucun cas lui être remboursée. Concernant

sa cotisation, le club se réserve la possibilité de rembourser ou non l'adhérent au prorata en tenant compte, des raisons invoquées par ce dernier.

Article 6

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol à l'intérieur de ses locaux. Le club poursuivra en justice toute personne ayant dégradé volontairement ou volé du matériel lui appartenant.

Article 7

Tous les pratiquants s'engagent à :

- suivre régulièrement les entraînements et ce, jusque la fin de la saison sportive ;
- se munir des protections requises (coquille, protège-dents, gants, protège-pieds, protège-tibias, casque...) pour sa sécurité et celle d'autrui ;
- porter les couleurs et les valeurs du club à toute occasion même à l'extérieur du club.

Article 8

Chaque adhérent qui participe à un cours s'engage à :

- se présenter avec une tenue adaptée et en respectant autrui quant à son hygiène corporelle (en particulier ongles de pieds coupés) ;
- arriver à l'heure à l'entraînement et ne pas partir en cours de séance (attendre la fin) ;
- enlever tous bijoux et piercings non couverts par des protections adaptées ;
- ne pas perturber l'entraînement de quelque manière que ce soit sous peine d'exclusion immédiate de la salle.

Article 9

Concernant les pratiquants mineurs, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de déposer votre enfant et de venir le chercher dans la salle de boxe. Vous devez vous assurer de la présence de l'entraîneur car pour des raisons indépendantes de sa volonté, en cas d'absence, l'association et l'enseignant ne pourra pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement lorsque le pratiquant est sur les tapis dans la salle de boxe.

J'atteste avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date : Signature :

ASSURANCES

Dans le cadre de votre adhésion au club USHIRO CLUB, le club ou la fédération (en fonction de la formule choisie) vous propose une assurance corporelle et responsabilité civile (obligatoire) qui vous permet de couvrir, à titre principal, les risques de décès et d'invalidité, temporaire ou permanente, résultant d'un accident. Accessoirement, la garantie s'étend aux frais médicaux et pharmaceutiques ayant la même cause.

Une notice d'information vous a été remise et est également disponible à l'accueil ou sur www.ushiroclub.com afin de prendre pleinement connaissance des garanties et des modalités d'entrée en vigueur ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

L'assurance corporelle proposée par le club ou la fédération n'est pas obligatoire mais **nous attirons votre attention sur l'obligation d'en souscrire une, auquel cas vous ne pourrez pas d'adhérer au club.**

Son montant est de 5€99 pour la formule «loisirs» (incluse avec votre cotisation).

D'autre part, nous vous rappelons la possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires afin de bénéficier d'une protection complète en cas de sinistre.

Article L321-4

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article L321-5

Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10.

Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.

Article L321-6

Lorsque la fédération agréée à laquelle est affiliée l'association sportive propose aux membres de celle-ci, qui sollicitent la délivrance d'une licence, d'adhérer simultanément au contrat collectif d'assurance de personnes qu'elle a souscrit, elle est tenue :

- 1° De formuler cette proposition dans un document, distinct ou non de la demande de licence, qui mentionne le prix de l'adhésion, précise qu'elle n'est pas obligatoire et indique que l'adhérent au contrat collectif peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires ;
- 2° De joindre à ce document une notice établie par l'assureur conformément au deuxième alinéa de l'article L. 141-4 du code des assurances.

J'atteste avoir reçu une notice d'information établi par l'assureur (la MDS) qui définit les garanties et les modalités ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. Je déclare avoir été informé(e) de mon intérêt à souscrire l'assurance corporelle et de la possibilité de souscrire des garanties complémentaires.

Date : Signature :